

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00430
Numéro SIREN : 413 080 169
Nom ou dénomination : A M S FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2019 sous le numéro de dépôt 2956

AMS Formation SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 E

Siège social : 22 Rue de Medreville - 54000 NANCY

RCS : Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy 413080169

Rapport du Commissaire aux comptes et à la transformation de la société AMS Formation SARL en Société par Actions Simplifiée (SAS)

Assemblée générale du 29/03/2019

Aux associés,

En qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.224-43 du code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des articles L.224-3 du même code par décision de votre assemblée générale du 04 mars 2019 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés,
- et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport.

La transformation prendra effet à la date de décision de l'assemblée approuvant l'opération de transformation.

Rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Rapport du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- à vérifier, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, que le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 7 622,45 euros.

Nancy le 21/03/2019

Stéphane Gabriel

Commissaire aux comptes